

Mesures nationales pour la mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Armes Biologiques (CIAB)

Yasemin Balci, Juriste adjointe

AMBS Conférence Internationale sur la Biosécurité & la Biosûreté:

Initiatives pour le renforcement des capacités en sécurité au service de la santé et du bien-être

Rabat, Maroc, 24-26 mai 2012

Qu'est-ce que c'est VERTIC ?

- VERTIC est une organisation non-gouvernementale indépendante et à but non lucratif, située à Londres, au Royaume-Uni. Elle a pour but de promouvoir la vérification et l'application efficaces des accords sur le contrôle des armements, le désarmement et l'environnement.
- Le Programme sur les mesures de mise en œuvre national (NIM) de VERTIC a été élaboré pour coopérer avec les États à adopter les mesures nationales nécessaires de mise en œuvre pour être en conformité avec les interdictions sur de nombreux traités et résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les armes nucléaires, chimiques et biologiques et comment les mettre en œuvre.
- www.vertic.org

La Convention sur les Armes Biologiques

- Données sur la Convention
 - La Convention est entrée en vigueur le 26 mars 1975
 - La Convention a 165 États Parties et 12 États signataires
 - L'Unité d'Appui à l'Application
 - www.unog.ch/bwc

Article IV

‘Chaque État partie à la présente Convention s’engage à **prendre, selon les procédures prévues par sa constitution, les mesures nécessaires pour interdire et empêcher** la mise au point, la fabrication, le stockage, l’acquisition ou la conservation des agents, des toxines, des armes, de l’équipement et des vecteurs dont il est question dans l’article premier de la Convention, sur le territoire d’un tel État, sous sa juridiction ou sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.’

Résolution 1540

Aux termes de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité de l'ONU

- Les États doivent adopter et appliquer des lois nationales pour interdire et empêcher des acteurs non étatiques de fabriquer, acquérir, posséder, mettre au point, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques et **biologiques** et leurs méthodes de livraison.
- Les États doivent aussi établir un système national pour:
 - (i) **rendre compte et sécuriser** les articles en production, utilisation, entreposage ou transport;
 - (ii) des mesures de **protection physique**;
 - (iii) un **contrôle frontalier** efficace et des **mesures d'application de la loi**; et
 - (iv) pour des **contrôles d'exportation et de transbordement** au niveau national.

Mesures pour la mise en œuvre de la CIAB et de la Résolution 1540

- Définitions complètes
- Interdictions et sanctions
- Juridiction
- Mesures d'exécution/ application de la loi
- Mesures de biosécurité et biosûreté
- Mesures de contrôles aux exportations

Mesures pour la mise en œuvre de la CIAB et de la Résolution 1540

- Définitions (armes biologiques, toxines etc.)

- Interdiction de certaines activités
 - Développement, production, acquisition, accumulation de stocks, conservation, transferts directs ou indirects et utilisation d'armes biologiques
 - Préparatifs (tentatives, complots, menaces, financement, etc.) liés aux armes biologiques
 - Activités non autorisées concernant des agents pathogènes contrôlés ou spécifiques (tels que le charbon, toxine botulique, Ebola, peste, salmonelle, etc.)
 - Responsabilité criminelle: personnes physiques et personnes morales

- Juridiction
 - Extraterritoriale (par ex: en fonction de la nationalité de l'auteur de l'infraction, de la nationalité de la victime, des répercussions sur des intérêts de l'État, etc.)

Mesures pour la mise en œuvre de la CIAB et de la Résolution 1540

- Mesures d'application de la législation en vigueur pour assurer la non prolifération des armes biologiques :
 - Autorité nationale pour la CIAB (les États sont vivement encouragés de désigner un point de contact au niveau national à l'Unité d'Appui à l'Application de la CIAB à Genève.)
 - Inspections nationales des laboratoires et d'autres installations où des agents pathogènes contrôlés sont susceptibles de se trouver (étant donné qu'il n'existe pas de réglementation en vigueur pour des inspections au niveau nationale.)
 - Formation des responsables de l'application de la loi, tels que les fonctionnaires des douanes, d'autres autorités frontalières, portuaires, aéroportuaires et la police.
 - Surveillance des maladies; la capacité de réponse en cas d'une flambée naturelle, accidentelle ou intentionnelle (responsables de l'application de la loi, de la santé et médecins; ministères de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture, etc.)

Mesures pour la mise en œuvre de la CIAB et de la Résolution 1540

- Les mesures de biosécurité et de biosûreté au niveau national jouent un rôle capital pour empêcher la prolifération des armes biologiques
 - Les mesures de biosécurité permettent d’empêcher une exposition non-intentionnelle ou la libération accidentelle d’agents biologiques.
 - Les mesures de biosûreté permettent d’empêcher l’accès non-autorisé aux agents biologiques, la perte, le vol, l’utilisation à mauvais escient, le détournement ou la libération intentionnelle de ces agents.

Mesures pour la mise en œuvre de la CIAB et de la Résolution 1540

Mesures de biosécurité et de biosûreté

- Des listes d'agents pathogènes contrôlés (ou spécifiques) en fonction du risque pour la santé publique, la sûreté et la sécurité nationale (par ex: l'approche en fonction du risque de l'OMS; les listes du Groupe d'Australie (GA) concernant les agents biologiques, les agents pathogènes des plantes et des animaux et la technologie à double usage)
- Des autorisations pour les personnes et les laboratoires qui participent à des activités faisant appel à des agents pathogènes contrôlés
- Des enquêtes du personnel et des laboratoires sécurisés physiquement (à l'intérieur et à l'extérieur)
- Une formation en biosécurité et en biosûreté du personnel
- Un mécanisme de notification de perte ou de vol
- Une tenue d'inventaires exhaustive
- Un transport sécurisé (par ex: des transporteurs autorisés, des conteneurs et emballage sécurisés, un étiquetage et le repérage d'un envoi, etc.)

Mesures pour la mise en œuvre de la CIAB et de la Résolution 1540

- Mesures de contrôles aux exportations
 - Des listes d’agents pathogènes contrôlés (ou spécifiques) en fonction du risque pour la santé publique, la sûreté et la sécurité nationale (par ex: l’approche en fonction du risque de l’OMS; les listes du Groupe d’Australie (GA) concernant les agents biologiques, les agents pathogènes des plantes et des animaux et la technologie à double usage)
 - Un contrôle interne et international de transferts avec des permis (ainsi que des contrôles a la douane/frontière, des contrôles de documents, de certificats d’utilisation finale et avec des équipements de détection.)

Quels sont les avantages au niveau national?

- Les États peuvent enquêter, poursuivre en justice et punir toute infraction, y compris les actes préparatoires liés à des armes biologiques commis par des acteurs non étatiques tels que les terroristes
- Les États peuvent suivre et superviser toute activité, y compris les transferts, afférentes à des toxines ou des agents biologiques
- Les États pourront rehausser leur sécurité, santé publique et sûreté nationales
- Les États qui ont des lois vigoureuses pourront signaler aux investisseurs potentiels que leur pays est un lieu sûr et responsable pour toute activité de biotechnologie et de recherche
- Les obligations des États en vertu de l'Article IV de la CIAB et de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité seront satisfaites

Programme de VERTIC NIM

- Nous préparons des analyses législatifs de la législation en vigueur en matière de biosûreté et biosécurité et les obligations additionnelle de la CIAB
- Nous fournissons de l'assistance pour l'élaboration d'un projet de loi
 - pour appliquer la CIAB et établir un cadre juridique pour la biosûreté et la biosécurité, et pour commencer une collaboration inter-agentielle pour la mise au point du projet de loi
- Outils de redaction
 - '**Loi type** pour la mise en oeuvre de la Convention sur les Armes Biologiques ou à Toxines de 1972 et les dispositions pertinentes concernant les armes biologiques de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité de l'ONU'
 - '**Guide de réglementation** en vue de l'application à l'échelon national de la Convention de 1972 sur les Armes Biologiques ou à Toxines et les dispositions pertinentes de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies'
 - Fiches techniques



Contacter VERTIC

- Angela Woodward, Directrice de programme, angela.woodward@vertic.org
- Scott Spence, Juriste principal, scott.spence@vertic.org / + 41 794 139 903 (anglais, espagnol, français)
- Rocío Escauriaza Leal, Juriste, rocio.escauriaza@vertic.org / +34 639 609 101 (anglais, espagnol, français)
- Yasemin Balci, Juriste adjointe, yasemin.balci@vertic.org / + 44 20 7065 0880 (anglais, français, néerlandais, turc)

The Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC)

Development House, 56-64 Leonard Street

Londres EC2A 4LT, Royaume-Uni

Téléphone +44 20 7065 0880

Fax +44 20 7065 0890

www.vertic.org